



Discipline Para Dressage

Directives pour l'obtention de l'Identification Para-Equestrian (PEID) de Swiss Equestrian

1. Domaine d'application

Afin d'être enregistré en tant que cavalier·ère/meneur·euse Para-Equestrian, chaque athlète doit être en possession d'une « identification Para-Equestrian » (PEID) prouvant des contraintes fonctionnelles physiques ou visuelles mesurables. La répartition en grades (classification) se fait sur la base des préjudices liés au fonctionnement ou à la structure corporelle en relation avec les aides dans le sport équestre et elle n'a strictement rien à voir avec les aptitudes équestres resp. de meneur.

En principe et si rien d'autre n'est mentionné, les dispositions du « FEI Para-Equestrian Classification Manual » sont applicables.

2. Définition

La répartition en grade ne se base pas sur les contraintes fonctionnelles (diagnostic), mais sur les fonctions physiques. Pour une classification, les limites physiques en matière de puissance (force), de coordination et de portée, spécifiques à la pratique du sport équestre, sont déterminantes et seront donc indiquées en conséquence sur la PEID par un classifieur FEI reconnu ou par un classifieur national reconnu par une FN (médecin/physiothérapeute). Cela permet de contrôler qu'à contraintes fonctionnelles égales les performances sont comparables. Les « aides » et les « équipements spéciaux » autorisés servent uniquement à soutenir l'athlète en remplaçant ce qui lui manque pour pratiquer son activité.

3. Conditions pour les candidat·e·s PE

Pour être enregistré·e en tant qu'athlète PE, il faut que les contraintes liées au fonctionnement ou à la structure corporelle puissent être définies comme permanentes ou/et vérifiables.

Les informations médicales sont obligatoires lors de la classification de l'athlète et confirment le diagnostic de contraintes fonctionnelles.

Un·e athlète doit remplir les conditions suivantes pour être classifié·e :

- Perte de performance (force), de mobilité ou/et de coordination de plus de 15% lors de l'utilisation des extrémités, respectivement du torse
- Contrainte visuelle diagnostiquée
- Diagnostic d'une contrainte fonctionnelle reconnue provoquant un handicap pouvant être mesuré de façon objective. Des symptômes comme par exemple des ligaments ramollis ou des douleurs ne sont pas acceptés. Les profils fonctionnels n'ayant pas accès à certaines disciplines équestres figurent dans le FEI Classification Manual

4. Inscription

Le cavalier ou la cavalière/le meneur ou la meneuse s'inscrit par écrit au moyen du formulaire d'inscription officiel « Inscription pour la classification PEID Swiss Equestrian » pour une classification. Ce formulaire peut être retourné par courriel à info@swiss-equestrian.ch ou par poste à Swiss Equestrian, Papiermühlestrasse 40h, 3000 Berne 22.

5. Répartition des grades

L'objectif de la répartition des grades consiste à répertorier les handicaps en profils de fonction faciles à reconnaître et à les répartir (grades). La classification ne prend en compte que les limitations physiques/visuelles et non les compétences équestres. Il s'agit d'une constatation de faits, d'une classification - l'évaluation des capacités techniques du cheval est l'affaire du concours ou des juges.

Peut être homologué-e comme « classifieur » pour une répartition PE celui ou celle qui dispose de la formation exigée par le « FEI Para-Equestrian Classification Manual » en vigueur en tant que « classifieur » et qui est donc reconnu-e comme classifieur FEI ou qui dispose du statut national de classifieur d'une FN. Le ou la classifieur est nommé-e par le Comité Technique Para Dressage Swiss Equestrian.

La classification est basée sur un test de banc.

L'athlète est classé-e dans un des statuts suivants :

Statut C = « confirmed » - le statut de l'athlète est confirmé et reste inchangé

Statut R = « review » - le statut de l'athlète doit être à nouveau vérifié dans le délai fixé en raison des changements de fonctionnalité prévisibles.

L'assurance accident et l'assurance responsabilité civile sont du ressort du ou de la candidat-e. L'organisateur-riche et le classificateur ou la classificatrice n'endossent aucune responsabilité.

Le Comité Technique se réserve le droit d'exiger une épreuve d'évaluation à cheval avant une première participation à un concours.

6. PEID Swiss Equestrian

Tous les cavaliers et toutes les cavalières para ont besoin d'une PEID comme autorisation pour les tests para ainsi que pour tous les examens de formation Swiss Equestrian (attestation, diplôme, brevet, licence, ...). Le PEID peut également être utilisé lors d'épreuves sportives officielles. Pour suivre un tel cours de formation ou passer un examen, il convient de prendre contact au préalable avec le secrétariat de Swiss Equestrian, département Brevets & Licences. Pour les athlètes qui participent à des compétitions internationales, une classification FEI est obligatoire.

La PEID Swiss Equestrian est établie par le secrétariat Swiss Equestrian sur la base de la répartition déterminée par le classifieur. La validité est valable pour une année civile. L'athlète doit donc activer le PEID Swiss Equestrian chaque année avec un e-mail à lic@swiss-equestrian.ch. Il n'y a aucun frais pour l'activation.

Les limitations fonctionnelles (degré I - V) ainsi que les moyens auxiliaires autorisés sont mentionnés sur la PEID. L'athlète doit pouvoir présenter la PEID lors d'une manifestation. Seuls les moyens auxiliaires/équipements spéciaux mentionnés sur la PEID et approuvés selon la FEI Classification Masterlist peuvent être utilisés.

Les aides compensatoires suivantes ne figurant pas sur la PEID ou la FEI Classification Masterlist sont autorisées :

- Salut avec hochement de tête uniquement, le contact aux rênes reste
- Trot enlevé et/ou assis autorisé au trot
- Gants
- Eperons
- Tout type de selles qui convient selon les FEI Para Dressage Rules, Art. 8428,1.1
- Légère tenue à la selle avec la main
- Selles profondes
- Lanières en caoutchouc aux étriers
- Etriers à coque
- Etriers magnétiques
- 1 cravache
- Collier de chasse ou collier d'encolure
- Rênes séparées sur le mors de bride
- Lanières élastiques sur les rênes
- Gilet de sécurité (également gonflable)

Le port d'un casque d'équitation avec fixation à trois points est obligatoire pour tous les grades.

7. Entrée en vigueur

La présente directive a été approuvée le 1er mars 2021 par le directoire Para-Dressage. Elle remplace toutes les anciennes directives et elle entre immédiatement en vigueur.